

**Arrêté N° 02-01-2023 portant réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent**

**Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent,**

**Vu** les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,  
**Vu** les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,  
**Vu** la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
06/01/2023	ENEDIS-DRNOR-MOE-TRPN	ZA Le Clos des Perdrix Côte des Châtaigniers	76700 GAINNEVILLE
<i>Motif des travaux</i>		<i>Localisation des travaux / voie concernée</i>	
Epaulement de 0.10m de part et d'autre de la tranchée et les joints de couture		Rue de la Briganderie, 76700 Saint-Laurent-De-Brèvedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
12/01/2023	30 jours	Selon intempéries, selon problème technique	

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Art.1er** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

**Art.2** : La circulation se fera avec :

- Circulation alternée par feux tricolores

**Art.3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- *Interdiction de stationner et de dépasser aux VL, PL/ chantier en cours*
- *Empiètement sur chaussée*

**Art.4** : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Art.5** : L'entreprise devra impérativement laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

**Art.6** : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

### **PERMISSIONS DE VOIRIE**

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : [autorisations-voirie@lehavremetro.fr](mailto:autorisations-voirie@lehavremetro.fr) au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

**Art.7** : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux.**

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 10/01/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brévedent,  
Patrick BUSSON.**

**P. BUSSON**  
**Le Maire**  
